

## **Art.1 Champ d'application - Opposabilité**

Les présentes Conditions Générales de Vente (les "CGV") s'appliquent de plein droit à la fourniture des prestations de toute nature (les "Prestations") commandées à Préambules ("l'Agence") par tout acheteur professionnel (le "Client"), à l'exclusion des conditions d'achat de ce dernier et sous réserve des conditions particulières définies au Devis ou de tout contrat écrit conclu spécifiquement entre les parties.

## **Art.2 Devis**

Toute demande du Client donne lieu à l'établissement d'un devis valable un mois (le "Devis"). Le Devis est établi sur la base des informations communiquées par le Client. Toute modification de ces informations est susceptible d'entraîner une modification du Devis, notamment des conditions financières et des délais d'exécution. L'acceptation du Devis par le Client, tout début d'exécution ou tout paiement par le Client vaut commande ferme et irrévocable des Prestations qui y sont visées.

## **Art.3 Collaboration**

Le Client s'engage à apporter à l'Agence son concours plein et entier dans le cadre de la fourniture des Prestations. En particulier, le Client s'engage à transmettre sans délai à l'Agence toutes les informations nécessaires et/ou utiles à cette fin, ainsi que tous les éléments requis par celle-ci (BAT, éléments graphiques, visuels, échantillons, etc.).

## **Art.4 Exécution**

Les délais d'exécution des Prestations sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité, ni entraîner un refus de réception des Prestations. Le Client pourra toutefois notifier à l'Agence la résiliation de sa commande pour les Prestations non livrées dans les délais convenus, 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse. Les délais d'exécution sont de plein droit suspendus par tout événement indépendant de la volonté de l'Agence. L'acceptation par le Client des documents techniques (plans, documents d'impression, maquettes, etc.) ou leur transmission par celui-ci à un tiers pour utilisation ou leur mise en ligne vaut réception définitive des Prestations correspondantes, sans réserve d'aucune sorte.

## **Art.5 Risques**

Le Client assume les risques afférents aux éléments mobiliers de toute nature lui appartenant et entreposés dans les locaux de l'Agence. Les risques afférents aux éléments mobiliers de toute nature remis par l'Agence au Client dans le cadre de la fourniture des Prestations sont transférés au Client à la remise desdits éléments.

## **Art.6 Prix - Facturation**

Les Prestations sont facturées au prix indiqué sur le Devis et dans les conditions qui y sont définies. Les frais techniques spécifiques font l'objet de devis préalable émis au fur et à mesure. Un acompte du montant total des frais techniques pourra être facturé à réception de l'acceptation du Devis par le Client. Il doit être réglé à réception et, en tout état de cause, avant tout engagement de frais par l'Agence. Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de livraison engagés par l'Agence pour les besoins de la fourniture des Prestations sont remboursés sans délai par le Client sur présentation des justificatifs correspondants.

**Art.7 Paiement** Les factures sont payables à 45 jours fin de mois, sans escompte, à l'exception de la facture d'acompte payable à réception. Tout paiement s'impute en premier lieu sur les créances les plus anciennes et sur les accessoires. Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme de toutes les autres factures et rend exigibles de plein droit des pénalités de retard au taux d'intérêt indiqué à l'article L.441-6 du Code de commerce, avec capitalisation des intérêts, sans préjudice du droit pour l'Agence de suspendre sans formalités l'exécution des Prestations jusqu'au parfait paiement de toutes sommes dues par le Client. En cas de retard de paiement supérieur à 8 jours, l'Agence pourra résilier immédiatement et de plein droit la commande correspondante, sans préjudice de tous dommages et intérêts. En cas de modification de la situation financière du Client, l'Agence se réserve le droit d'exiger la constitution de sûretés et/ou le règlement comptant des Prestations à la commande.

## **Art.8 Propriété intellectuelle**

Les droits patrimoniaux afférents aux créations réalisées par l'Agence dans le cadre de la fourniture des Prestations sont cédés au Client pour les exploitations prévues, après complet paiement à l'Agence de toutes sommes dues. Le Devis précise le cas échéant le prix de cession. A défaut, aucun droit n'est cédé. En tout état de cause, les droits afférents aux créations non retenues ne sont pas cédés. La transmission des droits des tiers (droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image, licence de logiciels, etc.) fait l'objet d'un devis spécifique comportant les limites éventuelles. Pour les développements logiciels spécifiquement réalisés pour le Client, l'Agence lui concède une licence non exclusive d'utilisation pour les usages prévus au Devis et sans limite de durée. La propriété des supports matériels des créations est transférée au Client après complet paiement à l'Agence de toutes sommes dues. Le Client autorise l'Agence à reproduire et à représenter en tout ou partie ces créations dans un but d'information ou commercial ainsi qu'à le citer à titre de référence commerciale, sur tous supports, dans le monde entier et pour la durée maximale de protection des droits y afférents.

## **Art.9 Garanties**

L'Agence s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des Prestations conformément à l'état de l'art et de la technique. L'Agence est soumise à une obligation générale de moyens. Le Client pourra à sa demande et à ses frais solliciter une recherche spécifique pour garantir l'absence d'antériorités sur les Créations.

## **Art.10 Confidentialité**

L'Agence et le Client s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature échangées dans le cadre de leurs relations et relatives notamment à leurs projets, leurs clients, leurs tarifs, etc., à l'exception de celles appartenant au domaine public.

## **Art.11 Limitation de responsabilité**

La responsabilité prouvée de l'Agence est expressément limitée à la réparation des dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects, tels que, notamment et sans limitation, perte d'une chance, perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, préjudice commercial, préjudice d'image, etc., sous réserve de toute disposition légale ou réglementaire impérative. En outre et dans tous les cas où la loi permet une telle limitation, la responsabilité globale de l'Agence dans le cadre de la fourniture des Prestations est expressément limitée aux sommes payées par le Client dans ce cadre. Le Client est exclusivement et, en toutes hypothèses, responsable du respect de la réglementation applicable à son activité, à ses produits et/ou services ainsi que de tous éléments et/ou informations transmis à l'Agence. Il garantit l'Agence contre tous recours à cet égard.

## **Art.12 Divers**

Le fait pour l'Agence de ne pas se prévaloir d'un manquement même répété par le Client à l'une quelconque de ses obligations au titre des CGV ne vaut pas renonciation à l'exécution de l'obligation en cause et/ou à l'indemnisation du préjudice qui en résulte. L'Agence pourra sous-traiter tout ou partie de ses obligations sans l'accord du Client mais restera en tout état de cause engagée à l'égard de ce dernier pour les Prestations commandées.

## **Art.13 Loi applicable - Attribution de juridiction**

La fourniture des Prestations est soumise à la loi française. En cas de litige entre le Client et l'Agence dans le cadre de leurs relations, attribution expresse de juridiction est donnée au tribunal de commerce de Paris, seul compétent pour en connaître.